



DISI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne

« Et vivre, ce n'est pas se résigner »
Albert CAMUS

Vos contacts FO : Christian GERLE – ESI Clermont-Ferrand 04 73 98 31 28

Toutes les informations sur : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/D63/>

Formation Spécialisée du CSAL du 11 mai 2023 (ex CHSCT)

Compte-tenu de l'actualité de ce début d'année, ce premier « CHSCT » nouveau modèle - on parlera désormais de Formation Spécialisée du CSAL - s'est tenu le 11 mai après maints reports.

Eh oui, vos représentants, en matière d'hygiène, santé et conditions de travail, siègent désormais dans une formation, vague émanation du Comité Social d'Action Local, au titre non moins abstrait de « Formation Spécialisée » qui signifie tout, ou rien.

Une chose est sûre : lorsqu'on veut tuer un concept, on efface les mots qui s'y rapportent.

**"Mal nommer les choses, jugeait Camus, c'est ajouter au malheur du monde"
(Albert Camus)**

Cette formation qui naît sous de curieux auspices dans la mesure où, comme dans le cas du CSAL, d'ailleurs, nous n'avons pas été en mesure d'adopter un règlement intérieur, l'administration centrale n'ayant toujours pas publié de règlement type.

Ordre du jour :

La note d'orientations ministérielles :

Cette note a été présentée par Mme Javelle qui occupera une fonction créée pour les nouvelles institutions, celui d'animatrice de la politique ministérielle de prévention (APMP).

Que retenir de cette note ? Qu'elle est remplie de bonnes intentions. Malheureusement, nous avons de sérieux doutes quant aux moyens qui seront mis en face des objectifs.

Le cas de la médecine du travail est symptomatique et **les élus FO** l'ont fait remarquer : l'état de la médecine du travail au ministère des finances, et, singulièrement, à la DiSI RAAB, est malheureusement à l'image de la Santé dans le pays : sinistrée.

Et cela est confirmé par la description du Docteur Lagadou.

Difficultés de recrutement de médecins du travail ; mais comment pourrait-il en être autrement quand la médecine généraliste est elle-même en grande difficulté dans certains départements.

L'exemple de la Nièvre est, à cet égard, symptomatique. Le département, dont dépend l'ESi de Nevers, n'a plus de médecin du travail depuis plusieurs années. De même pour les départements de l'Ardèche, de l'Allier, du Cantal ...

Pour pallier ces carences, on réfléchit à la mise en place un cadre technique pour des consultations téléphoniques, voire en vidéo, mais au détriment des priorités dans les autres départements !

Budget :

A nouvelles instances, nouvelles règles budgétaires.
Le budget est désormais scindé en deux « enveloppes » :

- Une enveloppe « locale » pour 52385 euros (100 euros par agent) ;
- Une enveloppe « mutualisée » dont le montant est fixé à 9792 euros (20 euros par agent)

L'enveloppe mutualisée «a vocation à financer des actions socles de formation et de prévention santé, sécurité au travail » pour les agents de la DiSI.

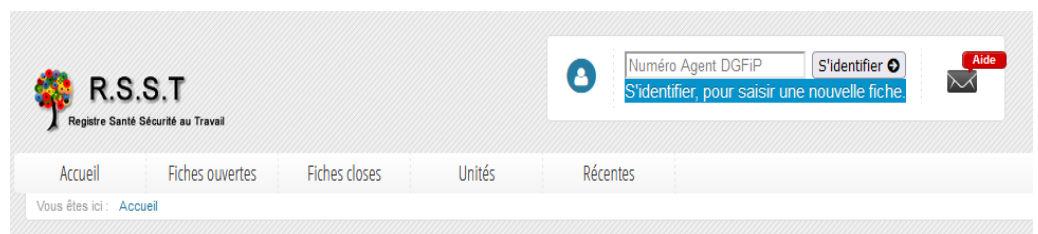
Ces formations socles concernent : l'habilitation électrique, le secourisme, la sécurité incendie (manipulation des extincteurs, formation guide-files/serres-files), la prévention des risques routiers et la prévention des risques suicidaires.

On sait d'ores et déjà que le montant de cette enveloppe mutualisée ne sera pas suffisant pour couvrir ces actions de « formations socles ».

NB : comme auparavant, chaque enveloppe fait l'objet d'une réserve qui, de mémoire de membre de CHS, n'a jamais été levée !!!

Registre santé et sécurité au travail :

Les représentants FO se permettent ici d'insister sur l'importance de faire vivre ce document. Il nous semble que, trop souvent, les collègues se censurent et hésitent à faire remonter leurs observations via ce document. Le RSST est essentiel pour faire remonter le moindre problème de Santé Sécurité au travail (auxquels on peut adjoindre les question d'hygiène) à la Direction. Donc, n'hésitez pas à l'utiliser. Vous trouverez l'accès sur la page d'accueil de l'intranet de la DiSI :



A titre d'exemple de l'importance du RSST, le sujet des dalles de faux plancher sur le site Parlette.

Ces dalles, compte tenu de leur ancienneté et de l'usure, présentent un vrai danger pour les agents. Elle ont déjà occasionné des chutes, mais également des coupures graves aux pieds.

Ce dossier, porté par les représentants FO, n'est pas neuf, mais la réponse récente du DDFiP du Puy de Dôme (dont le bâtiment dépend) a été particulièrement mal reçue par les agents qui occupent ces locaux. Le DGFIP essaye de se défaire sur la DiSI, et prétend que ces locaux, techniques à l'origine, n'ont pas vocation à être occupés ... les collègues qui y sont installés depuis plus de 20 ans apprécieront.

Pour FO, la raison invoquée du coût supposé du remplacement de ces dalles n'est pas recevable en regard du danger que constitue par l'état de ces aménagements.

Accidents du travail :

Parmi la liste des déclarations d'accidents du travail, les représentants FO ont relevés que deux accidents se sont produits à quelques semaines d'intervalle, sur un même poste de travail, à savoir la manipulation de bobines de papier au centre d'éditions de Meyzieu.

La répétition de ces accidents, même si nous ne mettons absolument pas en cause le respect des règles de sécurité par les agents opérateurs, ni par la direction de l'établissement pose question et nous paraît de nature à demander une attention particulière sur ce poste.

Les bobines en question pèsent 400 kg, et sont instables, par définition, lorsqu'elles sont entreposées.

Les représentants FO ont donc demandé l'intervention sur place de l'ISST afin qu'une analyse soit faite des méthodes de stockage et de manipulation de ses charges

Questions divers :

Une question avait été posée par des collègues quant au sort des matériels attribués par la CHSCT, sur avis médical .

Ces matériels sont propriété de l'administration, et font retour au service au départ retraite de l'agent.

Ces matériels suivent l'agent seulement en cas de mutation, et seulement pour un agent handicapé.

En ce qui concerne la demande de stages de « renforcement musculaire » émise par une CID de la DiSI, celle-ci sera bien prise en compte au DUERP 2023.

Les élus FO-DGFIP : Christian GERLE – Axel MAINGUE - expert : Philippe BADEL